

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE BORDEAUX - TRIBUNAL  
DE POLICE  
30, Rue CASTEJA - B.P - 923 -  
33062 BORDEAUX

**RAPPEL A LA LOI PAR OFFICIER  
DE POLICE JUDICIAIRE**

L'Officier du Ministère Public

à

**Références à rappeler : RO  
AFM**

Monsieur,

Nous, Commandant Joël CASTEL  
En fonction au Ministère Public près le Tribunal de police de Bordeaux,  
Officier de police judiciaire en résidence à Bordeaux,

Agissant sur instructions de Madame le Procureur de la République de Bordeaux,

En application de l'article 41-1 du Code de procédure pénale,

Avisons la société \_\_\_\_\_, représentée par M.

Qu'il lui est reproché d'être l'auteur,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à \_\_\_\_\_, en date du **10/03/2018 à 00h00**,  
par procès verbal n° \_\_\_\_\_ dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

INFRACTION " EXCES DE VITESSE " LE 08/03/2018 A 14H28 A PESSAC

Informons l'intéressé(e) que, à titre exceptionnel, la présente procédure ne fera l'objet d'aucune suite judiciaire.

Toutefois les dispositions nécessaires doivent être prises au sein de la société afin de se conformer scrupuleusement à la nouvelle réglementation, sous peine de poursuites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BORDEAUX, le 28/03/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
P/O LE COMMANDANT DE POLICE J.  
CASTEL